

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Participation au plan départemental d'actions de sécurité routière – demande de subvention pour la journée vélo en ville

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,
Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Jean Carlizot par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Hélène Enard par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2014

OBJET : Participation au plan départemental d'actions de sécurité routière – demande de subvention pour la journée vélo en ville

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Hervé Audic,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de documents d'information et de supports pédagogiques sur les règles de bon comportement en matière de circulation routière, et les nouvelles dispositions du code de la route en faveur des cyclistes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention à 50 % auprès de l'Etat au titre de la sécurité routière, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2014.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Hervé Audic